

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

DELIBERATION N°2022.00320

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 53
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de voix : 58

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. David FARA donne pouvoir à M. Julien LUYA,
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT

RECU EN PREFECTURE

Le 19 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20220707-D20220032010

Date de mise en ligne : 19 juillet 2022

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET,
M. Marc CHAVANNE, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Christian SERVANT, M. Gérard TARDY,
M. Daniel TORGUES

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 JUILLET 2022

FONDS CHALEUR TERRITORIAL - NOUVELLES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

A la suite de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le gouvernement a décidé de doubler le « fonds chaleur » soutenant les énergies renouvelables (ENR) thermiques (telles que le bois, la géothermie ou le solaire) permettant de fournir de la chaleur en produisant peu d'émissions de gaz à effet de serre.

Le fonds chaleur a cependant des règles de fonctionnement restrictives, avec des seuils de puissance élevés à atteindre pour permettre le financement des projets. Afin de remédier à cet écueil et pour garantir l'atteinte des engagements du pays en matière de développement des ENR, l'ADEME propose aux Territoires à Energie Positive des « contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ».

Les contrats de développement des énergies renouvelables thermiques ont pour objectif de regrouper différents petits projets non éligibles au fonds chaleur de par leur taille, pour leur permettre d'atteindre les seuils du fonds chaleur et de bénéficier de ces financements. Les aides à l'investissement octroyées par le fonds chaleur varient selon le type d'énergie utilisé, et leur puissance.

Les contrats sont signés pour une durée de 3 ans avec des « opérateurs territoriaux », préférentiellement les EPCI, qui s'engagent sur la gestion déléguée des fonds de l'ADEME. L'ADEME reste cependant seule décisionnaire de l'attribution des fonds délégués, la décision de financement étant arbitrée en commission d'attribution des aides. Saint-Etienne Métropole s'est vue confier la gestion globale de ce contrat mais agit sur l'ensemble du territoire TEPOS que représentent Saint-Etienne Métropole ainsi que les collectivités du Parc Naturel Régional du Pilat.

Il s'agira d'apporter une aide, en échange de laquelle le bénéficiaire s'engage :

- sur un objectif de mobilisation d'ENR thermiques,
- sur une durée,
- sur la qualité de conception et de réalisation des installations et sur leur performance, dans un souci de reproductibilité.

Ces éléments ont été contractés dans l'accord-cadre conclu entre Saint-Etienne Métropole et l'ADEME en janvier 2021.

Un comité d'engagement s'est réuni le 24 mai 2022, composé de représentants de l'ADEME et de Saint-Etienne Métropole et a permis de valider les dossiers suivants :

<u>N° dossier</u>	<u>Date commission</u>	<u>Bénéficiaire</u>	<u>Nature</u>	<u>Type</u>	<u>Montant de l'opération</u>	<u>Montant des aides de l'ADEME</u>	<u>MWh</u>
24	24-05-2022	Commune de Saint-Julien-Molin-Molette	Biomasse	Investissement	35 000,00 €	9 440 €	29,5
25	24-05-2022	Saint-Etienne Métropole	Réseaux de chaleur	Etude	29 075 € HT	20 353 €	
26	24-05-2022	Liliane Massardier	Biomasse	Investissement	45 000 € HT	20 480 €	64
27	24-05-2022	Domaine de Riboulon	Solaire thermique	Investissement	8 372,00 €	3 663 €	4,1
28	24-05-2022	Copropriété Les Feuillantines	Solaire thermique	Etude	3 450,00 €	2 415 €	
29	24-05-2022	SCI ROMANA	Biomasse	Investissement	90 000 € HT	45 361 €	141,7
30	24-05-2022	Commune de la Valla-en-Gier	Géothermie sur sonde	Etude	6 600,00 €	4 620 €	
31	24-05-2022	GAEC Chant des Cloches Burdigues	Biomasse	Investissement	30 186 € HT	11 520 €	36
32	24-05-2022	CAP Métropole	Biomasse	Investissement	109 306 € HT	25 825 €	80,7
33	24-05-2022	Loire habitat	Solaire thermique	Investissement	46 000,00 €	16 790 €	18,7
34	24-05-2022	Commune de Saint-Jean-Bonnefonds	Géothermie sur sonde	Investissement	91 400,00 €	36 920 €	52,3
35	24-05-2022	Engie	Réseaux de chaleur	Investissement	100 000,00 €	14 280 €	850
36	24-05-2022	Engie	Réseaux de chaleur	Investissement	108 000,00 €	35 700 €	350
37	24-05-2022	Engie	Réseaux de chaleur	Investissement	100 000,00 €	12 240 €	271
38	24-05-2022	L'écho-lieu	Réseaux de chaleur	Investissement	4 300,00 €	3 400 €	10
				TOTAL	806 689 €	263 007 €	1908

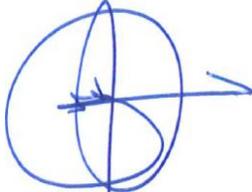
Le versement effectif de ces aides reste cependant soumis au respect des conditions fixées dans la convention signée avec chaque bénéficiaire.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le financement des projets mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de financement avec les bénéficiaires du contrat ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 du budget DDUR.**
- **les recettes correspondantes seront perçues au chapitre 1321 du budget DDUR.**

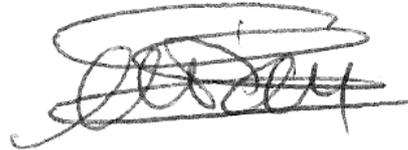
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Secrétaire de séance,**



**Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente**

Le Président,



Gaëil PERDRIAU